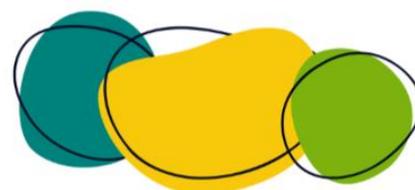




VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPEL À PROJETS PÉDAGOGIQUES



ENFANCE-JEUNESSE
Val de l'Aisne

1. Qui est concerné ?

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux mairies du Val de l'Aisne.

2. Comment est calculée la subvention ?

La subvention attribuée est calculée selon les modalités suivantes :

- 40€ par enfant du territoire visé par l'action ;
- Dans la limite de 30% des charges ;
- Dans la limite de 2 500€ par projet.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible, c'est-à-dire être recevable pour la commission enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, un projet doit remplir chaque condition suivante :

- Être déposé par l'une des structures éligibles ;
- Proposer des contenus pédagogiques et éducatifs ;
- S'adresser, au moins, en majorité aux habitants du Val de l'Aisne âgés de 0 à 17 ans ;
- Être inscrit dans un projet pédagogique précis communiqué à la CCVA ;
- Être mis en œuvre dans le Val de l'Aisne ;
- Présenter un reste-à-charge équivalent à, au minimum, 20% du coût total du projet ;
- Être mis en œuvre sur, au minimum, une journée

4. Quand déposer une réponse à l'appel à projets ?

Le dépôt des réponses suit une logique semestrielle :

- Pour les projets réalisés au cours du premier semestre : entre le 20 février et le 15 mars 2024
- Pour les projets réalisés au cours du second semestre : entre le 23 mai et le 06 juin 2024
- Les projets réalisés tout au long de l'année font l'objet de deux dépôts semestriels, soit entre le 20 février et le 15 mars puis, accompagné d'un bilan du premier semestre, lors du second dépôt effectué entre le 23 mai et le 06 juin 2024

5. Comment fonctionne le ou les bilans à envoyer ?

Les bilans peuvent être de deux formes : final ou intermédiaire. Un bilan intermédiaire ne concerne que les projets réalisés tout au long de l'année ; les autres projets ne sont concernés que par le dépôt d'un bilan final :

- Un bilan final doit être transmis dans les 30 jours qui suivent la réalisation du projet et avant le 12 décembre 2024 pour les projets du second semestre ;
- Un bilan intermédiaire doit être envoyé entre le 23 mai et le 06 juin 2024. Il porte sur ce qui a été réalisé au cours du premier semestre et les ressources qui y figurent sont également soumises à un prorata semestriel.

Le rendu du ou des bilans conditionne le versement du solde de la subvention : s'ils ne sont pas déposés, ou s'ils le sont en dehors des périodes indiquées ci-dessus, l'acompte ne sera pas versé.

6. Comment s'opère le versement de la subvention ?

Une fois que la commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable puis que le conseil communautaire a délibéré sur le montant de la subvention, le versement s'effectue suivant les étapes suivantes :

- Une convention est signée entre la structure qui a déposé le projet et la CCVA ;
- Un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé ;
- Une fois le bilan final reçu dans le respect des modalités énoncées *supra*, un solde est versé. Ne pouvant pas excéder 50% de la subvention attribuée, son montant est calculé à partir du bilan final.

7. Quels projets sont attendus ?

L'appel à projets pédagogiques entend accompagner les acteurs du territoire souhaitant participer à l'élaboration de l'offre pédagogique et éducative du Val de l'Aisne. La pertinence pédagogique d'un projet déposé est donc essentielle.

Les projets subventionnables sont divers et multiples :

- Des activités culturelles ayant une finalité claire et identifiée ;
- Des activités proposées dans un accueil spécifique (périscolaire, accueil d'adolescents, etc.) ;
- Des activités sportives ayant une finalité claire et identifiée ;
- Des projets construits en réponse à des besoins territoriaux identifiés (apprentissage de la nage, accompagnement à la scolarité, accompagnement sur l'orientation scolaire, etc.)

- Des séjours de vacances ;
- Des stages thématiques ;
- etc.

Exemples de projets subventionnables

Projet A :

Une mairie du Val de l'Aisne dépose, dans le cadre de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), une demande de subvention pour un projet qui aura lieu pendant une semaine de juillet. La sensibilisation à l'écologie figurant dans le projet pédagogique de l'ALSH, les animateurs proposent une semaine thématique sur l'éco-citoyenneté aux 15 enfants du groupe des 6-8 ans.

À travers des activités culturelles et artistiques, les enfants seront amenés penser au monde de demain et à réfléchir aux enjeux écologiques. Au terme de la semaine, une exposition des travaux manuels et artistiques réalisés sur ce thème est proposée aux parents.

- *Visant 15 enfants pour un budget total de 8 000€, une subvention de 700€ est demandée par l'ALSH ;*
- *La commission enfance-jeunesse recalcule la subvention : (15 enfants x 40€) = 600€ et non 700€ ;*
- *Le conseil communautaire suit l'avis de la commission et vote en faveur de l'attribution d'une subvention de 600€. Un acompte de 300€ est versé à la mairie.*
- *Le bilan final envoyé en août montre que 600€ ont bien été nécessaires la réalisation du projet et que 15 enfants en ont bénéficié. Un solde de 300€ est versé à la mairie.*

Projet B :

Une association dépose un projet annuel portant sur la parentalité. Tous les quinze jours, elle propose un atelier de création entre les parents et leur(s) enfant(s) animé par trois animateurs. Des prestataires sont prévus une fois par mois : des spécialistes en création artistique, en communication bienveillante, en alimentation, etc. En tout, ce sont 20 parents et 30 enfants qui sont visés par cette action.

- *Visant 30 enfants pour un budget de 31 000€, une subvention de 1 200€ est demandée ;*
- *La commission constatant que le calcul effectué est bon est que la subvention est bien inférieure à 30% des charges présentées, elle émet un avis favorable. Le conseil communautaire suit cet avis. Un acompte de 600€ est versé à l'association.*
- *Le bilan intermédiaire transmis par l'association à la mi-réalisation montre que moins d'enfants que prévu participent (ils sont 27) ;*
- *Dans le bilan final envoyé à la CCVA, l'association montre que ce sont les mêmes 27 enfants qui ont participé aux ateliers tout au long de l'année. Les charges présentées étant bien de 31 000€, le solde versé est de 480€ (27 enfants x 40€ = 1 080€, 1 080€ auxquels on soustrait les 600€ d'acompte déjà versés, il reste 480€).*

8. Les projets placés sur liste d'attente

Selon la conjoncture, la commission peut décider de placer un projet sur « liste d'attente » ce qui signifie que le projet sera réévalué au cours de l'année.

- Cette réévaluation n'est pas fixée à une date précise,
- Être placé sur liste d'attente ne signifie ni que le projet recevra un avis favorable plus tard ni qu'il est voué à recevoir un avis négatif ;
- Un projet placé sur la liste d'attente ne fait pas l'objet d'un autre dépôt de dossier au cours de l'année.

9. Comment déposer un dossier de réponse à l'appel à projets ?

Deux possibilités sont possibles pour déposer un dossier :

- L'envoyer par mail à pel@cc-valdeaisne.fr. Un mail confirmant la réception du dossier vous sera ensuite envoyé. Si davantage d'informations sur le fonctionnement de l'appel à projets sont souhaitées, les questions peuvent être envoyées à cette adresse ;
- L'envoyer par voie postale au service enfance-jeunesse de la CCVA au 20ter rue du Bois Morin – 02370 Presles-et-Boves. Une confirmation de la réception du dossier est faite par mail ou par téléphone.